Archives parlementaires

Motion demandant l'insertion au procès-verbal des opinions de MM. d'André et Rabaud-Saint-Etienne sur la lettre de l'ambassadeur d'Espagne au ministre des affaires étrangères et les pièces jointes, lors de la séance du 10 juillet 1791

Jean-Baptiste Treilhard

Citer ce document / Cite this document :

Treilhard Jean-Baptiste. Motion demandant l'insertion au procès-verbal des opinions de MM. d'André et Rabaud-Saint-Etienne sur la lettre de l'ambassadeur d'Espagne au ministre des affaires étrangères et les pièces jointes, lors de la séance du 10 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVIII - Du 6 juillet au 28 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 105;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_28_1_11609_t1_0105_0000_9

Fichier pdf généré le 05/05/2020

blée nationale, et que cette Assemblée pût connaître quelles ont été et quelles sont les intentions de Sa Majesté relativement aux affaires du royaume de France, et particulièrement dans le cas présent : ainsi, je ne retarde point cet extraordinaire, et je le réexpédie sur-le-champ à votre excellence en sortant de mon travail avec Sa Majesté.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« *Signé :* Le comte de FLORIDA-BLANCA.

« Aranjuès, ce 1er juillet 1791. »

Voici enfin la *note officielle de la cour d'Espagne à la nation française :*

« La retraite de Paris entreprise par le roi très chrétien avec sa famille, et ses desseins, quoique ignorés encore par le roi catholique, ne peuvent avoir eu et ne pouvaient avoir pour cause et pour objet que la nécessité de se délivrer des insultes populaires que l'Assemblée actuelle et la municipalité n'ont pas eu le pouvoir d'arrêter ni de punir, et de se procurer un lieu de sûreté où le souverain et les représentants vrais et légitimes de la nation eussent pour leurs délibérations la liberté dont ils ont été privés jusqu'à ce jour, privation dont on a des preuves et des protestations incontestables.

« C'est dans ce sens, dans celui d'allié le plus intime de la France, de proche parent, d'ami de son roi, et de voisin le plus immédiat de son territoire, que Sa Majesté prend le plus grand intérêt à la félicité et à la tranquillité intérieure de la nation française, et que bien loin de penser à la troubler, elle a pris la résolution d'exhorter les Français, et elle les conjure de réfléchir tranquillement sur le parti que leur souverain a été forcé de prendre, et de revenir sur les procédés outrés qui peuvent y avoir donné cause, de respecter la haute dignité de sa personne sacrée, sa liberté et son immunité, et celle de toute sa famille royale ; et de se persuader que toutes les fois que la nation française remplira ces devoirs, comme le roi l'espère *(Rires ironiques à gauche.)*, elle trouvera dans les procédés de Sa Majesté catholique les mêmes sentiments d'amitié *(Nouveaux rires.)* et de conciliation qu'il lui a constamment témoignés, et qui, sous tous les rapports, conviennent mieux à sa situation que toute autre mesure quelconque.

« Aranjuez, ce 1er juillet 1791. »

Bon pour copie conforme à l'original.

Paris, ce 9 juillet 1791.

Signé : MONTMORIN.

A gauche : L'ordre du jour !

M. Rabaud-Saint-Etienne. Messieurs, on vient de vous faire lecture d'une note du roi d'Espagne...

A gauche : Allons donc ! A l'ordre du jour !

M. Rabaud-Saint-Etienne. Je ne sais pas si vous entendez ne donner aucun ordre au ministre des affaires étrangères à cet égard et si le silence est la seule réponse que vous ayiez à faire...

A gauche : Oui ! oui !

M. Rabaud-Saint-Etienne... Quant à moi, Messieurs, je ne pense pas que lorsque le ministre des affaires étrangères et le comité diplomatique nous apportent une note officielle de ce roi, laquelle commence par des protestations d'amitié, soit envers le roi, son parent, soit envers la nation française, et lorsque dans cette même note vous trouvez cependant les dispositions relatives aux intentions du roi d'Espagne, vis-à-vis de la nation française, je ne pense pas, dis-je, que vous puissiez passer une telle phrase sous silence et décréter l'ordre du jour.

Il est de la dignité de l'Assemblée de répondre et de déclarer que de même que la nation française ne se mêle pas des affaires intérieures des autres nations, elle ne permettra pas qu'aucun autre prétende se mêler des siennes. *(Applaudissements.)* C'est l'esprit de la réponse que je demande que M. de Montmorin soit chargée de faire. *(Applaudissements.)*

M. d'André. Je pense comme le préopinant que nous ne devons pas souffrir, dans aucune circonstance quelle qu'elle soit, que les puissances étrangères influent directement ou indirectement sur nos délibérations. Ce sont là nos sentiments, et j'atteste plusieurs membres de cette Assemblée qui se rappelleront que le jour où vous avez décrété un serment pour les militaires, j'ai été un des premiers à inviter tous les membres de l'Assemblée à jurer de mourir plutôt que de souffrir qu'aucune puissance se mêlât de nos affaires : c'est là ma profession de foi. *(Vifs applaudissements à gauche.)*

Mais faut-il, Messieurs, dans ce moment, faire une réponse particulière à la note envoyée par l'ambassadeur d'Espagne? Je ne le pense pas ; je ne crois pas que ce soit là la mesure que vous ayiez à prendre.

« Vous avez, Messieurs, de plus grands intérêts, des questions d'une bien plus grande importance à traiter ; vous avez votre gouvernement à établir, à consolider ; vous avez à prononcer sur le sort du roi... Voilà ce qui est urgent et nécessaire... Voilà ce que toute la nation demande... Voilà ce que votre intérêt sollicite... Voilà ce que le salut public exige impérieusement de vous.

« Ce sera, Messieurs, quand vous aurez pris une détermination, que vous la ferez connaître à l'Europe entière, et que vous direz que cette résolution est invariable, qu'elle est fixe comme le rocher, et qu'aucune puissance étrangère, qu'aucun mouvement intérieur ne pourra ébranler cette résolution.

« Ce sera alors que nous ferons connaître à toutes les puissances de l'univers nos intentions, et que nous mourrons plutôt que d'y souffrir le moindre changement. » *(Vifs applaudissements à gauche et dans les tribunes.)*

A gauche : L'ordre du jour !

(L'Assemblée ordonne l'insertion au procès-verbal de la lettre de l'ambassadeur d'Espagne à M. de Montmorin ainsi que des pièces y jointes et en décrète le renvoi au comité diplomatique.)

M. **Treilhard.** Je demande qu'il soit fait mention dans le procès-verbal des opinions de MM. d'André et Rabaud-Saint-Etienne.

(Cette motion est adoptée.)

M. **Audier-Massillon,** *au nom des comités central de liquidation et de judicature,* présente un *projet de décret concernant la liquidation et le remboursement de partie de la dette de l'Etat.*

Ce projet de décret est mis aux voix dans les termes suivants :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu